

△  
( N° 386. )

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 6 JUIN 1842.

---

MODIFICATIONS à la loi communale, en ce qui concerne les bourgmestres.

---

*Article additionnel présenté par M. VERHAEGEN.*

Le bourgmestre nommé par le Roi, s'il est membre de l'une des deux Chambres, sera soumis à réélection.